

## Commune de ROGLIANO (Haute-Corse)

### Avis de création de titre de propriété

Date de l'acte : 31 JUILLET 2020

**Maître Christophe RAMAZZOTTI** notaire au sein de l'office notarial de **ROGLIANO (Haute-Corse)**, soussigné

Il a été dressé en application de la loi 2017-28d du 06 mars 2017.

Le présent acte constatant que les requérants, de leur chef ou de celui de leurs auteurs, remplissent les conditions prévues aux articles 2261 et 2272 du Code civil et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017.

AU PROFIT DE :

**Madame Michèle Monique LIAUDON**, demeurant à MACINAGGIO (20248).  
Née à SAINT LEU (Algérie), le 12 septembre 1948.  
Veuve de monsieur GUERRA Guy Marius  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Stéphane Jean Camille GUERRA**, demeurant à MACINAGGIO (20248)  
Né à BASTIA (20200) le 29 janvier 1972.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens ci-dessous désignés :

- Désignation des Biens :

**A ROGLIANO 20247 PIAN DELLE BORRE**

- Une parcelle de terre sur laquelle est édiflée une partie de leur maison

Figurant ainsi au cadastre :

**section G n° 676 pour une contenance de 1 are**

- Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

**Section G n° 666 pour une contenance de 4 ares 42 centiares**

**Section G n° 667 pour une contenance de 2 ares 60 centiares**

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*